SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 1 MARS 2024
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Syndicat Mixte du
Parc Routier de la Réunion
13, Allée Maureau
97490 Sainte Clotilde

Délibération N°2024/SMPRR-CS-253

Objet : Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni, le mercredi 21 février 2024 à 10h00, dans les locaux du Parc Routier de la Réunion, 13 Allée Maureau, ZI du Chaudron à Sainte Clotilde, après convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :
- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE
- Patrice BOULEVART

Pour le Département de la Réunion :

Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Réunion :
- Patrick BEGUE

Le Comité Syndical,

Vu l'article L2312-1 du CGCT

Vu l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité Syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndical Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

Vu le programme d'activité de l'année 2024 annexé à la présente ;

Vu la prospective financière annexée à la présente ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

Suite à la présentation de M. Michel Massain, directeur des services du SMPRR, exposant la nécessité de débattre des orientations budgétaires du SMPRR pour l'année 2024, les membres du Comité syndical ont engagé un débat sur ces orientations. Celles-ci ont été présentées par Mme Hélène Bro, directrice adjointe du Parc routier de la Réunion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **PREND ACTE** des termes du rapport annexé à la présente délibération

- **VALIDE** les orientations budgétaires présentées dans le document joint au rapport pour l'année 2024 du budget principal et du budget annexe

A Sainte Clotilde, le 21 février 2024.

Le Président
du Parc Routier de la Réunion

JACQUES TECHER

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
- 1 MARS 2024
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS